

**Assemblée générale**Distr. générale
9 mars 2001

Original: français

Cinquante-cinquième session**Demande d'inscription d'une question additionnelle
à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session****Décennie pour faire reculer le paludisme en Afrique****Lettre datée du 8 mars 2001, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Togo auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

En ma qualité de représentant du Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, j'ai l'honneur de solliciter, conformément à l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale d'une question additionnelle d'une extrême importance, qui vise à proclamer la décennie 2001-2010 « Décennie pour faire reculer le paludisme en Afrique ».

Conformément à l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, un mémoire explicatif ainsi qu'un projet de résolution sont joints à la présente lettre (voir annexes I et II).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Roland Y. **Kpotsra**

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

Annexe I

[Original : anglais]

Mémoire explicatif

On se souviendra que l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), réunie à sa trente-troisième session ordinaire, du 2 au 4 juin 1997, avait adopté la Déclaration de Harare sur la prévention et la lutte antipaludique dans le contexte du développement de l'Afrique. Outre les grandes déclarations qu'elle a adoptées en matière de santé, l'OUA a lancé une initiative de lutte contre le paludisme en Afrique au XXI^e siècle, devenue, à la fin de 1998, l'initiative « Faire reculer le paludisme en Afrique ».

Le paludisme étant une des principales causes de mortalité en Afrique, les chefs d'État africains ont accordé une grande attention à cette initiative. En effet, selon le bulletin No 94 de l'OMS d'octobre 1998, il y a dans le monde de 300 à 500 millions de personnes touchées par la maladie, dont 90 % en Afrique. Sur le continent africain, 5 % des enfants meurent avant l'âge de 5 ans à cause du paludisme ou des maladies qui y sont associées.

C'est donc parce qu'ils sont pleinement conscients de la gravité de cette maladie et du fait qu'elle constitue une entrave au développement et à l'atténuation de la pauvreté que les chefs d'État et de gouvernement africains ont tenu un sommet consacré à la lutte contre le paludisme à Abuja les 24 et 25 avril 2000, à cette occasion, ils ont proposé de célébrer, le 25 avril de chaque année, « la Journée de la lutte antipaludique en Afrique » et ont appelé l'Organisation des Nations Unies à déclarer la décennie 2001-2010 « Décennie pour faire reculer le paludisme ». Cette proposition a été adoptée par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement dans la décision AHG/Dec 155 (XXXVI), lors de la trente-sixième session ordinaire de l'Assemblée, tenue à Lomé.

L'objectif général est de lutter contre le paludisme dans toutes les régions du monde où il est endémique, au premier rang desquelles se trouve l'Afrique. Il s'agit donc de mobiliser toute la société, à l'échelle continentale, nationale et locale, dans la lutte contre cette maladie.

Annexe II

[Original : français]

Projet de résolution

Décennie pour faire reculer le paludisme en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 49/135 du 19 décembre 1994 et 50/128 du 20 décembre 1995, relatives à la lutte contre le paludisme dans les pays en développement, en particulier en Afrique,

Ayant à l'esprit les résolutions pertinentes du Conseil économique et social se rapportant à la lutte contre le paludisme et les maladies diarrhéiques, notamment sa résolution 1998/36 du 30 juillet 1998,

Consciente qu'il importe que les pays où le paludisme existe à l'état endémique appliquent une stratégie moderne de lutte contre cette maladie qui est la plus meurtrière de toutes les maladies tropicales et qui cause plus d'un million de décès dans le monde, dont environ un million se trouvent en Afrique,

Se félicitant des déclarations et décisions relatives aux questions de santé adoptées par l'Organisation de l'unité africaine, en particulier la Déclaration et le Plan d'action sur l'initiative « Faire reculer le paludisme », adoptés par le Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenu à Abuja les 24 et 25 avril 2000, ainsi que la décision AHG.Dec.155 (XXXVI) relative à la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action sus-indiqués, adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine lors de sa trente-sixième session ordinaire, tenue à Lomé du 10 au 12 juillet 2000¹,

Considérant que la mortalité due au paludisme dans le monde pourrait être éliminée si les pays où cette maladie sévit disposaient de services de santé appropriés,

Soulignant que la communauté internationale a un rôle essentiel à jouer dans le renforcement de l'appui et de l'assistance qui sont fournis aux pays en développement, en particulier les pays africains, dans les efforts qu'ils déploient pour endiguer le paludisme et en atténuer les effets néfastes,

Soulignant en outre qu'il importe d'appliquer la Déclaration du Millénaire² et se félicitant, à cet égard, des engagements pris par les États Membres de répondre aux besoins spécifiques de l'Afrique,

1. *Proclame* la période 2001-2010 Décennie pour faire reculer le paludisme en Afrique;

2. *Prend note avec satisfaction* des efforts que continuent de déployer les pays africains pour lutter contre le paludisme en formulant des plans et stratégies aux échelons national, régional ou continental malgré la modicité de leurs ressources financières, techniques et humaines;

¹ Voir A/55/286, annexe II.

² Résolution 55/2.

3. *Souligne* que la proclamation d'une décennie internationale de lutte contre le paludisme en Afrique permettrait de stimuler les efforts menés par la communauté internationale et les États africains pour faire reculer le paludisme en Afrique, où l'incidence de la maladie et la mortalité liée au paludisme sont les plus élevées;

4. *Lance un appel* à la communauté internationale, aux organismes des Nations Unies, aux organisations internationales et régionales ainsi qu'aux organisations non gouvernementales afin qu'elles allouent de nouvelles ressources substantielles aux États africains, en vue de leur permettre d'appliquer, de façon convenable, le Plan d'action adopté à Abuja sur l'initiative « Faire reculer le paludisme »;

5. *Félicite* l'Organisation mondiale de la santé pour les mesures qu'elle continue de prendre pour lutter contre la paludisme, en particulier en Afrique, et l'engage à apporter l'assistance requise aux États africains en vue de la réalisation des objectifs poursuivis;

6. *Prie* le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé, les États africains, l'Organisation de l'unité africaine et les organisations régionales africaines, de procéder en 2005 à une évaluation des mesures prises dans le cadre de la mise en oeuvre de cette décennie et de lui rendre compte lors de sa soixantième session;

7. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution lors de sa cinquante-septième session.
